

Renvoi de l'affaire de Caraman au comité des recherches, lors de la séance du 21 octobre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi de l'affaire de Caraman au comité des recherches, lors de la séance du 21 octobre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 471;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5210_t1_0471_0000_7

Fichier pdf généré le 07/09/2020

au Roi le tribut de son respect et de son amour. Elle n'a pu se défendre de céder à une occasion si naturelle de vous offrir ses sentiments et ses vœux. Recevez-les, Madame; permettez-moi de vous les exprimer tels que nous les formons, vifs, empressés et sincères. Ce serait, Madame, avec une véritable satisfaction, que l'Assemblée nationale contemplerait un moment dans vos bras ce illustre enfant, que les habitants de la capitale vont désormais regarder comme leur citoyen, le rejeton de tant de princes tendrement chéris de leurs peuples, l'héritier de Louis IX, de Henri IV, de celui dont les vertus font la gloire de la France. Il ne jouira jamais, non plus que les auteurs de ses jours, d'autant de gloire et de prospérité que nous leur en souhaitons. »

La Reine a répondu :

« Je suis touchée au delà de toute expression des sentiments de l'Assemblée nationale. Si j'eusse été prévenue de son intention, je l'aurais reçue d'une manière plus digne d'elle. Voici mon fils. »

La Reine a pris M. le Dauphin dans ses bras, et l'a porté dans les diverses parties du salon de jeu où était l'Assemblée.

La réponse de la Reine a été suivie d'acclamations réitérées de *Vive la Reine ! vive M. le Dauphin !*

A son arrivée et à sa sortie, l'Assemblée nationale a été conduite et reconduite avec les honneurs accoutumés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. FRÉTEAU.

Séance du mercredi 21 octobre 1789 (1).

La séance a été ouverte par la lecture des procès-verbaux de la veille.

M. le **Président** a fait part à l'Assemblée d'une lettre qu'il a reçue du comité d'Alençon, à l'occasion de l'affaire de M. le vicomte de Caraman, et du détachement de Picardie. Cette lettre, contenant envoi d'une délibération du comité d'Alençon, et d'un cahier d'informations faites à l'occasion de cette affaire, est conçue en ces termes :

« Nosseigneurs,

« Nous avons déjà eu l'honneur de vous marquer que, par un événement malheureux, la milice nationale a été forcée d'arrêter M. le vicomte de Caraman et le détachement de Picardie, en garnison en cette ville; mais l'arrêté que nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint vous attestera suffisamment que notre but n'a jamais été de les juger. Nous nous sommes seulement crus obligés de rassembler les preuves et les documents nécessaires pour éclaircir la vérité d'un fait qui a aigri les esprits, mais qui, nous l'espérons, ne renouvellera pas parmi nous ces scènes d'horreur dont tout bon Français doit détourner les yeux. Nous n'avons épargné aucune précau-

tion pour prévenir les effets funestes de l'effervescence, et nous continuerons d'y apporter tous nos soins.

« Nous vous adressons une expédition de la procédure. Nous aurions désiré pouvoir vous présenter un tableau et un résultat de cette affaire; mais ayant cherché tous les moyens d'en accélérer la fin, nous n'avons eu que le temps de faire copier à la hâte, cahier par cahier, pièce par pièce, tous les différents actes qui composent cette procédure.

« Nous n'attendons que vos ordres pour savoir la manière de transférer M. de Caraman, et ceux qui sont détenus avec lui, au lieu que vous croirez convenable. Nous vous prions de nous tracer la marche que nous devons suivre, et les précautions que nous devons prendre pour concilier dans ce transport la décence avec la sûreté.

« Nous sommes avec un profond respect, Nosseigneurs, vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.

« Les membres du comité national d'Alençon,

« Signé : DEMUR, président; BUSSON DE LORME, QUILHET, secrétaires.

« D'Alençon, 19 octobre 1789. »

Lecture faite de ladite lettre, les membres du comité des recherches ont été avertis de s'assembler à l'heure de midi pour s'occuper de cette affaire, et on a passé ensuite à la lecture des adresses ci-après :

Délibération de la ville de Moulins, pour assurer la perception des impôts généralement quelconques, et maintenir la tranquillité publique.

Mémoire du clergé de la province de Hainaut, contenant des réclamations contre la motion qui vient d'être faite à l'Assemblée nationale, pour la vente des biens ecclésiastiques. Ce mémoire est approuvé par les députés ordinaires des États du Hainaut, de Valenciennes et des autres parties y réunies.

Adresse des officiers municipaux de la ville d'Avranches, contenant une délibération pour assurer l'exécution du décret de l'Assemblée nationale, du 26 septembre dernier, concernant les impositions. Ils la prient d'agréer cette délibération comme une preuve de leur respect et de leur dévouement.

Délibération des citoyens de tous les états de la ville et communauté de Villeneuve-d'Agénois, par laquelle ils adhèrent, de la manière la plus formelle, au décret de l'Assemblée qui soumet tous les citoyens français à venir au secours de l'Etat en péril par le sacrifice du quart de leurs revenus annuel. Ils s'engagent solennellement à payer, dans le terme prescrit, cette imposition extraordinaire.

Adresse de félicitations, remerciements et adhésion de la ville de Pouilly-sur-Loire, qui demande une justice royale.

Adresse du même genre de la ville de l'Argentière en Vivarais.

Adresse du même genre de la commune de Baud en Bretagne.

Adresse de la communauté de Saint-Sever en Gascogne, contenant félicitation, remerciements et adhésion aux arrêtés de l'Assemblée nationale, de la nuit du 4 au 5 août dernier, notamment à l'article 10, qui contient le sacrifice de tous les privilèges particuliers des provinces, et à l'ar-

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.